

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 FEVRIER 2025 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS,

ABSENTS NON EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY, donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; Mme Carole MIANNAY, à Mme Sylvaine LE GALLO ; M. Franck JOSSO, à M. Gilles DREANO, M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Sandrine OLLIC, à M. Jean-Pierre LE GAL

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
-------------------------------------	----------------------	---------------------

I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **NOMME** Madame Sylvaine LE GALLO comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024. Madame Marie-Laure GAIN émet deux remarques vis-à-vis du projet de procès-verbal soumis à l'approbation des conseillers municipaux. Ces remarques concernent les délibérations n°DC-2024-78 et n°DC-2024-79. Madame GAIN ayant procédé à la présentation de ces deux bordereaux à la demande de Monsieur le Maire, elle souhaite que son nom apparaisse expressément dans la présentation des bordereaux, en qualité de rapporteur.

Monsieur le Maire consent aux propos de Madame Marie-Laure GAIN, le procès-verbal du 17 décembre 2024 est ainsi amendé des modifications apportées.

N°DC-2025-01 : Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2024

Rapporteur : Daniel DURAND

L'article L.2241-1 du CGCT précise que: « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est désormais annexé au compte financier unique de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2024 des opérations foncières et des aménagements pris.

Bilan des engagements d'acquisitions et de cessions pris par délibérations du conseil municipal en 2024 :

⇒ Séance du conseil municipal du 13 février 2024 :

- Détermination du prix de cession d'un lot à bâtir rue de Kercaër et détermination des critères d'attribution
 - Détermination du prix de cession du lot à bâtir sur les parcelles cadastrées AA n°326 et section AA n°180 d'une superficie de 605m² à 110€/m².

⇒ Séance du conseil municipal du 26 mars 2024 :

- Cession partielle de la parcelle cadastrée n°AA 205 à la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale pour une surface totale d'environ 2405m² au prix de 72€/m².

⇒ Séance du conseil municipal du 05 novembre 2024 :

- Cession des parcelles communales AA n°370 et AA n°369 rue de Kercaër pour une surface exacte de 604 m² à Madame JAHIER et Monsieur ROUAUD au prix de 110€ /m².

⇒ Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024 :

- Modalités de cession de la parcelle communale cadastrée n°AA 205 à la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale (RIR) :
 - Approbation de la cession de la parcelle cadastrée section AA n°205p (a), au profit de la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale, située en zone UB2, délimitée par le géomètre expert, pour une surface totale de 2406 m² au prix de 72€/m².
 - Approbation du paiement du prix par la SAS RIR de la parcelle AA n°205 en deux termes, fixés comme suit :
 - 70% à la signature de l'acte
 - 30% à la remise hors d'eau/hors d'air
 - Acte l'aménagement d'un parking attenant, parcelle cadastrée AA n°205p (b) d'une superficie de 749m² en zone UE, aux frais de la commune de Colpo, et pour lequel l'exploitation de ces places sera concédée, via la constitution d'un bail emphytéotique, à la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale et dont les modalités sont les suivantes :
 - Durée de 50 ans
 - Sous location possible du parking entre la SAS RIR et le syndic de copropriété
 - Loyer de 7,50€ par place de parking par mois, révisable chaque année selon l'indice de révision des loyers
 - L'entretien sera à la charge de la SAS RIR ou du syndic de copropriété en cas de sous-location.

Vu l'article L.2241 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le bilan des opérations foncières réalisées en 2024.

- APPROUVE les engagements pris par la commune de Colpo durant l'année 2024 pour les opérations non encore abouties.
- PRECISE que ces documents seront annexés au compte financier unique de l'exercice 2025 comme le prévoit l'article L.2241 du Code général des collectivités territoriales.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-02 : Déclassement et cession d'un chemin rural à Kérimard

Rapporteur : Daniel DURAND

Par courrier en date du 12 décembre 2019, M. Cédric LE BIHAN a fait part de sa volonté de procéder à l'acquisition d'une partie du chemin rural enclavé dans sa propriété cadastrée section ZE 204 à Kérimard et faisant office de cour de ferme.

En effet, le chemin rural aboutit dans sa cour et cette partie n'est utilisée que par le demandeur.

Bien que la commune de Colpo ait délibéré favorablement le 31 janvier 2020, il convient de soumettre à nouveau cette délibération au vote des conseillers aux motifs d'une saisine obligatoire du service du Pôle d'évaluation domaniale permettant de déterminer *de facto* la superficie et le prix exact du chemin rural à céder.

Afin d'autoriser cette cession, il convient de procéder aux formalités de déclassement de la voirie (1) et de fixer le montant de vente (2).

1- Déclassement du domaine public de la future parcelle cadastrée ZE 208

Ce bien appartient au domaine public de la commune de Colpo et est situé en zone A au PLU de la commune.

Le domaine public d'une personne publique est constitué de biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public (article L.2111-1 du CG3P).

Les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Pour céder un bien appartenant au domaine public, il convient d'effectuer sa désaffectation et son déclassement.

Conformément à l'article L.2141-1 du CG3P, un bien d'une personne publique n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Considérant que cette voie communale sert de cour d'accès à la propriété section ZE 204 à Kérimard, elle a donc cessé d'être utilisée à usage de voirie communale

Il est proposé en conséquence le déclassement du domaine public de la future parcelle cadastrée section ZE 208 et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune de Colpo. Cette formalité administrative est obligatoire pour permettre la cession à intervenir de la cour de ferme.



2- Fixation du montant du prix de vente de la future parcelle ZE 208

Monsieur le Maire précise que la saisine du service du pôle d'évaluation domaniale a été effectuée le 07 janvier 2025 et pour lequel un avis a été rendu le 16 janvier 2025 fixant la valeur vénale de la future parcelle ZE 208 à 1€/m² pour une superficie exacte de 267m².

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur le déclassement et la cession à M. Cédric LE BIHAN de la parcelle de 267m², faisant office de cour de ferme, à un prix 1€ du m², conformément à l'avis domanial du 16 janvier 2024.

Vu l'article L.141-4 du code de la voirie routière ;

Vu le courrier en date du 12 décembre 2019 de M. Cédric LE BIHAN souhaitant acquérir la cour d'accès à la propriété section ZE n°29 à Kérimard ;

Vu la délibération n°DC-2020-007 en date du 31 janvier 2020 ;

Vu la demande de régularisation de la délibération n°DC-2020-007 émise par la SCP MICHAUT ET MICHAUT-LESURTEL en date du 30 octobre 2024 ;

Vu la saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 07 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domanial rendu en date du 16 janvier 2025 fixant la valeur vénale de la parcelle ZE 208 pour une superficie de 267m² à 1€/m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE le déclassement du domaine public communal d'une surface de 267m².
- DIT que cette surface deviendra la future parcelle cadastrée 208 d'une superficie de 267m².
- APPROUVE la cession de la future parcelle ZE 208 d'une surface de 267 m² au prix de 1€/m².
- COMPLETE la délibération n°DC-2020-007 en date du 31 janvier 2020.
- DIT que les frais de bornage ont été réglés par M. LE BIHAN à M. LE BRETON, géomètre expert.
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de M. LE BIHAN.
- DESIGNER l'étude de Maître MICHAUT, notaire à Grand-Champ, pour accomplir les formalités nécessaires à la rédaction de l'acte authentique.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-03 : Travaux d'extension réhabilitation de la mairie de Colpo : proposition d'avenant n°1 pour le lot n°12 – Electricité – CFO - CFA

Rapporteur : Daniel DURAND

Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation de la mairie de Colpo, des travaux supplémentaires à caractères exceptionnels sont à prévoir.

L'entreprise DC ENERGIE (Lot n°12 Electricité – CFO - CFO) est mandatée pour réaliser ces travaux.

Pour le lot n°12, les travaux concernent :

- Alimentation du BEC, des portes automatiques, des volets roulants et de la borne de recharge 3.6kW ;
- Liaison HDMI ;
- Chaufferie : Câblage et prises RJ45 - Extension de la baie informatique ;
- Extérieur : Alimentation d'un futur éclairage en attente, d'une pompe de relevage – Câblage et prise de courant 32A – Hublot extérieur à détection ;
- Salle du Conseil : Alimentation d'un écran motorisé en attente ;
- Accueil : Câblage et prise de courant et RJ45 – Extension de la baie informatique ;
- Local informatique : Alimentation du serveur – Remplacement de la baie informatique – Passage de fourreaux en attente pour liaison fibre optique depuis la baie informatique ;

Le montant total de ces travaux, faisant l'objet d'un avenant n°01 est de 3 130.84€ H.T.

Marché de Travaux extension réhabilitation de la mairie de COLPO				
	BASE MARCHÉ HT	AVENANT 1 HT		TOTAL BASE MARCHÉ + TOTAL DES AVENANTS
LOT 12	40 264.83 €	3130.84 €		43 395.67 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la réalisation de travaux supplémentaires faisant l'objet de la proposition de l'avenant pour le lot n°12.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°01 relatif au lot n°12 dont l'entreprise DC ENERGIE est attributaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-04 : Garantie d'emprunt à Morbihan Habitat – Domaine des Tilleuls, 51 avenue de la Princesse

Rapporteur : Freddy JAHIER

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de COLPO accorde sa garantie à hauteur de 40,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 818 833,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155195 constitué de 4 Lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 327 533,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie pour la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du C.G.C.T et L.2305 du code civil ;

Vu le Contrat de prêt N°155195 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur et la caisse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCORDE la garantie de la commune de Colpo à hauteur de 40% pour le remboursement du prêt.
- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DC-2024-55.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-05 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif d'une collectivité ou de ses établissements publics peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption

Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services au cours des trois premiers mois de l'année 2025 (aléas, remplacement matériel, dépense urgente), il est proposé d'autoriser la possibilité de réaliser des dépenses dans la limite des seuils fixés ci-dessous :

Chapitres	Montant 2024 (+BP+DM°1+DM°2)	Montants 2025 Autorisés
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 100 €	2 525 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	365 632 €	91 408 €
Chapitre 23 – Immobilisations	1 317 338 €	329 335 €

en cours Chapitre 204 – Subventions d'équipements	22 000 €	5 500 €
---	----------	---------

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier en date du 26 décembre 2024 de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice 2024.
- **RETIRE** la délibération n°DC-2024-82 du 17 décembre 2024 décidant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-06 : Rattachement du C.C.A.S de Colpo au budget de la commune pour transmission des documents budgétaires au contrôle de la légalité

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

A compter de 2026 les comptes de gestion (CG) et comptes administratifs (CA) actuels seront fusionnés et remplacés par le compte financier unique (CFU).

Ce passage au CFU est obligatoire pour tous les budgets en M57 et M4. Ceux qui relèvent de la maquette M22 ne sont pas concernés. Pour ce faire, 2 conditions sont requises :

- 1- avoir conventionné avec l'Etat pour la transmission des documents budgétaires ;
- 2- transmettre au fichier XML vers Actes budgétaire tous les documents budgétaires (BP, BS, DM,CA) de tous les budgets rattachés.

Pour les C.C.A.S dont les recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 30 489,80 € (en application du décret n°87-130 du 26/02/1987), il peut être décidé que leurs opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct et qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune ; les comptes communaux sont arrêtés par son conseil d'administration et présentés en annexe des comptes de la commune de rattachement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rattachement du C.C.A.S de Colpo au budget de la commune pour l'envoi des documents budgétaires au service du contrôle de la légalité.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-07 : Attribution d'une subvention à l'association Trophée Job Morvan

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que le Trophée Job Morvan, offre chaque année la possibilité aux coureurs cyclistes de la région, jeunes et moins jeunes de s'exprimer.

Le trophée Job Morvan est un ensemble de huit courses se déroulant sur les communes de COLPO, MORÉAC, MOUSTOIR-AC et PLUMELIN.

Pour cette année 2025, Colpo accueillera la course le dimanche 6 avril.

Pour rappel en 2023 et 2024, la commune a attribué la somme de 200€.

Vu la demande écrite de l'association Trophée Job Morvan en date du 24 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de verser une subvention à l'Association « Trophée Job Morvan ».
- FIXE le montant de la subvention à 200€.
- DIT que les crédits seront ouverts à l'exercice 2025 compte 65648.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-08 : Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux du Morbihan - 2025

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle l'importance de promouvoir une ruralité active dont la commune de Colpo fait partie intégrante.

L'intérêt de l'adhésion de la commune de Colpo à l'association des maires ruraux du Morbihan est de défendre, promouvoir et représenter les communes rurales de notre département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- RENEUVELLE son adhésion à l'association des maires ruraux du Morbihan pour l'année 2025.
- DIT que le montant de cette cotisation est de 100€.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-09 : Appel à participation financière – Fonds de solidarité pour le Logement 2025

Rapporteur : Freddy JAHIER

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est une aide qui vise à aider les personnes à accéder ou à se maintenir dans un logement lorsque le foyer rencontre des difficultés financières. Il s'agit d'un dispositif national géré au niveau départemental, en l'espèce par le Conseil départemental du Morbihan.

La contribution financière se porte à hauteur de 0,10 centimes par habitant, soit 230,60€ pour une base de 2 306 habitants pour la commune de Colpo (source INSEE au 01.01.2025).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADHERE au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement en renouvelant la participation financière de la commune de Colpo pour l'année 2025.
- PRECISE que la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement sera de 230,60€.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-10 : Demande de subventions pour la réfection des enduits intérieurs de la Chapelle Notre-Dame de Kerdroguen

Rapporteur : Daniel DURAND

La Chapelle de Kerdroguen, construite au 17^{ème} siècle est un édifice d'époque Renaissance, achevé en 1605.

Il s'agit du patrimoine bâti le plus remarquable de la commune de Colpo, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques dans son intégralité par arrêté du 19 novembre 1946.

La chapelle est richement ornée, elle recèle aussi un retable et deux statues de bois polychrome remarquables, récemment restaurés.

D'importants travaux ont été effectués dans la chapelle en 2000 avec la restauration du retable-lambris du 19^{ème} siècle.

En 2013 des travaux de restauration de la charpente et de réfection de la couverture ont été réalisés sur les recommandations de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre sur place avec les architectes des bâtiments de France, le 12 mai 2023, a permis de constater une détérioration de la chapelle.

En effet, les murs en ciment ne respirent plus et cela entraîne une dégradation de l'autel, qui est donc soumis à des risques importants de moisissures.

En outre, la non réalisation de travaux risque d'entraîner une dégradation du retable.

Partant de ce postulat, les architectes des bâtiments de France préconisent d'enlever l'enduit ciment afin de le remplacer par un enduit chaux sable.

Les travaux à réaliser seraient les suivants sur les murs gouttereaux sud et nord ainsi que les pignons Est et Ouest de la Chapelle :

- Réalisation d'un enduit chaux sable, en trois passes, gobetis, dégrossis chaux NHL 3,5 et sable de Missiliac 0/4 et finition chaux NHL 2 sable 0/2.

Ces travaux pourraient se financer de la manière suivante :

COLPO <small>cité second empire</small>		Fait le :		04/02/2025		COLPO <small>le mét.</small> au VERT	
REFECTION DES ENDUITS INTERIEURS DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE KERDROGUEN							
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%		
.Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe				
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)			.Etat				
.Travaux extension			.DRAC	19 803,06 €	30,00%		
. Travaux de refection du bâti ancien (enduits intérieurs)	66 010,20 €		.REGION Bretagne Restauration des édifices publics	14 522,24 €	22,00%		
. Equipement et mobiliers			.CD56 Valorisation du patrimoine	16 502,55 €	25%		
			.Autofinancement	15 182,35 €	23%		
TOTAL DES BESOINS	66 010,20 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	66 010,20 €	100%		

En outre, la Chapelle Notre-Dame de Kerdroguen fait partie intégrante du patrimoine bâti colpéen. Elle est valorisée par des ouvertures au public lors des Journées du Patrimoine (3^{ème} week-end de septembre). En outre, chaque année, au début du mois de septembre est organisée une veillée mariale du pardon de Notre-Dame de Kerdroguen permettant de réunir les fidèles.

La présence de chemin de randonnée (GR38) et d'un circuit vélo permettent de valoriser quotidiennement le site.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider les travaux présentés et de l'autoriser à solliciter les subventions afférentes afin de continuer à valoriser le patrimoine bâti historique de la commune de Colpo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le projet de travaux de réfection des enduits intérieurs de la chapelle Notre-Dame de Kerdroguen.
- VALIDE le plan de financement présenté dans la délibération.
- DIT que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 66 010,20€ H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne au titre de l'inscription de la chapelle à l'inventaire des monuments historiques.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Région Bretagne au titre de la restauration des édifices publics.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département du Morbihan au titre du dispositif de valorisation et de restauration du patrimoine.
- INSCRIT les crédits à l'exercice 2025, compte 2131.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-11 : Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56

Rapporteur : Freddy JAHIER

Le CDG56 développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisations et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG56.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de signer la convention cadre proposée par le CDG56.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du CDG56, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaire de demande de mission).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-12 : Convention de partenariat avec la commune de Grand-Champ pour la mise à disposition d'un chargé de mission ENR

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contexte actuel, marqué par des préoccupations économiques, sociales et environnementales, pousse les communes à renforcer la maîtrise de leur consommation énergétique et à diversifier leurs sources d'approvisionnement.

Dans un contexte de contraintes budgétaires accrues, la commune de Colpo souhaite continuer d'adopter une gestion patrimoniale rigoureuse pour maximiser les économies tout en améliorant la qualité des services. Cependant, l'ambition de la commune, de mettre en œuvre un plan d'actions énergétiques, est entravée par un manque de compétences spécialisées dédiées. La recherche et l'obtention de subventions sont essentielles pour financer ces initiatives et mettre en place un système vertueux et pérenne.

Certes, l'intercommunalité dispose d'une cellule technique compétente, mais insuffisante pour accompagner les projets des communes de son territoire. De plus, ce service spécialisé de GMVA ne peut pas avoir le rôle d'assistant à maitre d'ouvrage pour aider à la rédaction des cahiers des

charges, analyser les offres et suivre l'exécution des marchés, monter les dossiers de demandes de subventions, ...

Par ailleurs, la commune de Colpo partage ce constat et souhaite bénéficier des services d'un chargé de projet spécialisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

Aussi, Monsieur le Maire indique que la convention pourrait également être proposée aux anciennes communes de l'ex-Loch Communauté.

Les missions principales porteront sur le déploiement d'un plan d'actions global à adapter selon le contexte et le patrimoine de chaque commune signataire.

Est proposé un plan d'actions commun qui portera sur les champs suivants :

- La gestion du chauffage et de l'eau chaude sanitaire
- L'optimisation de l'éclairage public
- L'adaptation des illuminations de Noël
- La rénovation thermique des bâtiments
- La production d'énergie

Monsieur le Maire précise que la commune de Grand-Champ supportera la gestion du service pour les communes bénéficiaires, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe. En contrepartie, la commune de Colpo s'engagera à verser une participation financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, pour une durée d'un an, portant sur la gestion du service « Energie et Economie de Flux » conformément au projet annexé à la présente délibération avec la commune de Colpo.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, compte 657341.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-13 : Convention à passer avec GMVA pour la mise à disposition de composteurs partagés

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conformément à la loi AGECE de février 2020, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération déploie le tri à la source des biodéchets sur l'ensemble des communes du territoire selon un schéma privilégiant le compostage de proximité (individuel ou partagé).

GMVA propose d'implanter un composteur public partagé, aux abords du restaurant scolaire municipal, 34 avenue de la Princesse. Selon les calculs, ce composteur de quartier pourrait desservir 45 foyers.

Afin de définir les modalités d'implantation et de suivi du compostage partagé sur un espace public, il est nécessaire de signer une convention entre la commune de Colpo et GMVA.

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGECE) n°2020-105 du 10 février 2020 :

Vu le courrier en date du 14 janvier 2025 de la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE l'implantation d'un composteur de quartier au 34 avenue de la Princesse pour une durée d'une année, renouvelable tacitement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de composteurs partagés
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N° DC-2025-14 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-01/25	23/01/2025	Convention d'occupation précaire	Mise en place d'une convention d'occupation précaire de la salle paroissiale du Presbytère avec l'Association Secours Catholique à compter du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
DM-02/25	23/01/2025	Attribution et notification d'un marché public de services	Renouvellement du contrat de services avec l'entreprise PROXYHYGIE pour une durée d'un an, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant total sur la durée des contrats : 30 524 €. <ul style="list-style-type: none"> - 27 534 € au titre du nettoyage quotidien des locaux municipaux (imputé au compte 6283). - 2 990 € au titre du nettoyage des vitres extérieures et intérieures et huisseries des locaux municipaux (imputé au compte 6283).
DM-03/25	23/01/2025	Attribution et notification d'un marché public de services	Signature et notification du marché de services à la société LET'S COM pour la réalisation mensuelle du FLASH INFO (10 numéros) pour un montant de 5 000 € H.T.
DM-04/25	23/01/2025	Attribution et notification d'un marché public de travaux	Signature et notification du marché de travaux à la société ART'CAMP pour la restauration des trois cloches de l'église Notre-Dame de l'Assomption et le remplacement des équipements électriques pour un montant de 17 985 € H.T.
DM-05/25	23/01/2025	Attribution et notification d'un marché public de travaux	Signature et notification du marché de travaux à l'entreprise WOOP CONCEPT permettant l'acquisition de matières premières pour la réhabilitation du pumtrack comprenant notamment la location de matériels pour un montant de 14 225 € H.T.

Le conseil municipal :

PREND ACTE de cette communication

1- Monsieur Freddy JAHIER, Maire et Monsieur Jean-Pierre LE GAL, adjoint

Il est rappelé aux conseillers municipaux la date du vote du budget le jeudi 27 février à 19H00. Monsieur le GAL précise en outre que la commission finances se réunira le 20 février à 18h30.

2- Monsieur Christian BARBIER, conseiller délégué

Monsieur Christian BARBIER effectue un retour auprès des conseillers municipaux des commissions auxquelles il assiste en tant que conseiller délégué à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

- A compter de juillet 2025, GMVA procédera à une refacturation du service d'autorisation de droit des sols (ADS). Il s'agirait d'une facturation à l'acte qui correspondra à 50% du montant réel (nombres d'actes*prix unitaire) et passera à 100% en 2026. Pour 2025, cette prestation payante représenterait un coût de 7300€ (référence ADS 2023) pour la commune de Colpo.

3- Monsieur Daniel DURAND, adjoint

Monsieur Daniel DURAND fait le point sur les travaux en cours et à venir sur les bâtiments communaux et les impacts que cela occasionne sur l'organisation municipale.

- Les travaux d'extension – réhabilitation de la Mairie de Colpo avancent. L'entreprise LE BEL est actuellement présente et effectue le ragréage de la salle du conseil municipal. Est actuellement mise en place la cuve de récupération des eaux pluviales attenante à la mairie et à la médiathèque.
- La construction des vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés se poursuit. Les charpentiers sont actuellement à l'œuvre.
- Le projet de réhabilitation de la salle omnisports se poursuit. Le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre doit se réaliser dans les prochaines semaines.

Concernant la révision générale du PLU engagée par la commune, un marché a été lancé afin de choisir le cabinet d'études qui accompagnera les élus dans cette démarche. La date limite de remise des offres des candidats est fixée au 07 février 2025.

4- Madame Sylvaine LE GALLO conseillère déléguée

Madame Sylvaine LE GALLO souhaite remercier l'ensemble des conseillers pour leur participation à la distribution du bulletin municipal 2025.

5- Madame Laurence MORVAN, adjointe

Madame Laurence MORVAN évoque les actualités enfance jeunesse de la commune

- L'école Le Petit Prince sera évaluée le 14 mars à 9h30
- Une réunion est programmée le 17 mars pour envisager l'écriture du nouveau PEDT en juin 2025
- Une réunion est programmée le 09 février avec la coordinatrice enfance jeunesse et le service scolaire de la commune pour échanger sur les nouvelles modalités d'organisation du restaurant scolaire.
- La cabane à livres est en cours de finalisation. La réalisation en cours est opérée par 5 enfants élus du CME et par les enfants de l'ALSH. Sa finalisation est prévue pour la fin du mois de juin.

6- Madame Marie-Laure GAIN, conseillère déléguée

Madame GAIN précise que Madame JÉZO a fait valoir ses droits à la retraite au sein du restaurant scolaire municipal.

7- Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe

Madame Marie-Bernard BROUDIC évoque les actualités du C.C.A.S de Colpo

- Il n'y a actuellement aucun dossier de demande d'aide en attente.
- Une semaine italienne est organisée par le Comité de Jumelage. Des films italiens sont à l'honneur ; le 25 février Le Fanfaron de Dino Risi et le 26 février Pain Amour et Fantaisie de Luigi Comencini. Ces films sont en VO sous-titrés en français et seront projetés à 19H00 à la salle de conférence, entrée libre.

8- Monsieur Gilles DREANO, adjoint

Monsieur Gilles DREANO précise qu'une commission voirie s'est déroulée le 30 janvier dernier. Ont été abordés les travaux de voirie de l'année 2025 et les entretiens courants à réaliser.

Clôture de séance à 20h45

La secrétaire de séance

Sylvaine LE GALLO



Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

